

SEANCE PUBLIQUE

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Monsieur Jean-Pierre Simon souhaite déposer le texte de son intervention au conseil communal du 26 avril dernier relatif au point 8 (modification budgétaire du CPAS) afin qu'il soit ajouté au PV du dernier conseil communal. Le conseil communal accepte cet ajout à l'unanimité (voir annexe).

397.2 - Modification du règlement du travail et du statut administratif - Communication

Le 23 novembre 2017, le Collège décidait de porter la nouvelle modification du règlement du travail et du statut administratif au Conseil du 22 février 2018.

Le dossier complet fut soumis pour approbation à la tutelle le 14 mars 2018.

Cette dernière, en date du 12 avril 2018, a approuvé les modifications du règlement et du statut administratif et notifié cette décision à l'administration communale en date du 18 avril 2018.

Le Conseil prend acte.

57:506.1 - Acquisition de parcelles et de garages sis Chemin des Croix, n° 8 à 7370 Dour - Opération de rénovation urbaine de Dour - Fiche n° 2a "Créer un espace d'accueil pour le pôle Grand-Place" - Accord de principe

Monsieur Yves DOMAIN directement concerné par le dossier sort de la séance.

Considérant que dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de Dour - Fiche n° 2a "Créer un espace d'accueil pour le pôle Grand-Place", il est nécessaire d'acquérir plusieurs parcelles et garages appartenant aux Consorts DOMAIN cadastrés 1ère Division Dour section D n° 976W, 976X, 976Y, 976 Z et 976A2 d'une contenance de 26 a 61 ca ;

Vu le courrier du 27 octobre 2015 par lequel le Notaire DASSELEER estime l'ensemble de ces biens au montant de 166.500 € ;

Vu le courrier du 27 octobre 2017 par lequel les Consorts Domain ont marqué leur accord par écrit sur la vente des différents biens au montant de 166.500 € ;

Considérant que les négociations et la rédaction de l'acte a été confiée au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons ;

Considérant qu'une réunion de coordination a été organisée avec l'auteur de projet - Monsieur VANCRAENENBROUCK et les services communaux ;

Considérant que de celle-ci, il résulte que la configuration du terrain permettant la liaison entre le Belvédère et le Grand parking a été modifiée suite aux futures acquisitions et que la

présence de l'antenne de télécommunications va, dès lors, poser un problème pour l'accès au Grand parking car la largeur résultante serait d'environ 4 m et serait donc insuffisante pour le passage de la voirie et des accès piétons ;

Considérant dès lors, que la Commune de Dour a donc proposé aux Consorts DOMAIN de leur acheter une parcelle supplémentaire cadastrée 1ère Division Dour - Section D n° 973N2 d'une contenance de 3a 60ca ;

Vu le courrier du 20 mars 2018 par lequel le Notaire DASSELEER estime cette nouvelle parcelle à un montant de 15.500 € + 20% d'indemnisation = 18.600 € ;

Vu le courrier reçu le 23 avril 2018 par lequel les Consorts DOMAIN marquent leur accord sur la vente de cette parcelle supplémentaire au montant de 18.600 € ;

Considérant que la dépense à résulter de cette acquisition est prévue à l'article 930/711-60 (projet n°20150040) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant que cette dépense sera financée d'une part, par un subside auprès du Service Public de Wallonie, DGO4 - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel et d'autre part, par un emprunt communal ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord de principe sur l'acquisition de parcelles et de garages cadastrés 1ère Division Dour - Section D n° 976W, 976X, 976Y, 976 Z, 976A2 et 973N2 d'une contenance totale de 30a 21 ca aux Consorts DOMAIN pour un montant de 185.100€.

Art 2: De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Art 3 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

Monsieur Yves Domain rentre en séance.

865 - Marché public de travaux - Remplacement des portes intérieures par des portes coupe-feu dans quatre écoles communales de Dour – Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant le projet de remplacement des portes intérieures par des portes coupe-feu dans quatre écoles de l'entité de Dour ;

Vu le projet dressé par les services CGA et Travaux, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes, les plans et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 45.350,00 € HTVA (soit 48.071,00 € TVA 6 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 720/724-60 (n° de projet 20180018) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2018 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 90% et d'autre part, par un prélèvement sur le fonds de réserve du budget extraordinaire 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 09 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseiller en prévention rendu le 05 avril 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet de remplacement des portes intérieures par des portes coupe-feu dans quatre écoles de l'entité de Dour dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 45.350,00 € HTVA (soit 48.071,00 € TVA 6 % comprise).

Art 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par Procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense à l'article 720/724-60 (n° de projet 20180018) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2018.

Art 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

193 - Asbl Centre culturel - Compte 2017 - Communication

Le compte de l'exercice 2017 de l'ASBL Centre culturel de Dour est soumis à l'examen du Collège communal. Il se clôture par un déficit de 2.459,09 €.

Le compte de l'exercice 2016 s'était clôturé par un boni de 56.682,51 €, ce qui représente une diminution de 59.141,60€ par rapport au résultat 2016.

Rappelons que les subsides d'investissement accordés en 2015 et 2016 avaient permis de dégager des bonis importants (58.120€ en 2015 et 56.683€ en 2016) dès lors que les dépenses correspondantes n'avaient été portées en charges qu'à concurrence d'1/10ème du fait de leur amortissement sur 10 ans.

Il fallait donc s'attendre à ce que les comptes annuels 2017 (et futurs) soient en déficit dès lors que les recettes d'investissements ont déjà été reprises dans les comptes 2015 et 2016.

L'attention avait été portée sur le fait que même si les investissements proprement dits n'influençaient le résultat qu'au prorata de la durée d'amortissement (par ex. 5 ans pour les véhicules, 10 ans pour l'aménagement de bâtiments,...) cela engendrerait des charges annuelles plus conséquentes les années suivantes (cf évolution poste 63000 qui reprend les frais de dotations aux amortissements). Il avait été préconisé de prévoir le financement des charges annuelles liées aux investissements par la constitution d'un poste de provision pour risques et charges.

De l'examen du compte de résultats, il ressort donc une diminution importante des recettes (- 61.442 €) qui s'explique ici par la diminution des subsides d'investissements communaux octroyés à l'Asbl pour l'aménagement de la salle de spectacles (-86.048€) que l'on ne retrouve plus ici même si cette baisse est en partie compensée par l'augmentation des recettes liées aux représentations (+ 2.652€ pour la location, + 3.463€ pour les spectacles, + 7.706€ pour les boissons) et par l'augmentation du subside communal pour l'organisation du spectacle de rue *Les Tornades* (+5.000€).

Au niveau des dépenses, celles-ci restent relativement stables (-2.481€)

Le Collège communal porte ce point à l'ordre du jour du Conseil communal pour information.

185.2 - CPAS - Compte de l'exercice 2017 - Approbation

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres publics d'action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Cpas et des associations visées à l'article XII de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Bureau permanent du 12 avril 2018 par laquelle ce dernier certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes de l'exercice 2017 conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité

communale et à l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux Cpas ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2017 approuvés par le Conseil de l'action sociale en date du 23 avril 2018, parvenus à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 3 mai 2018 ;

Vu la décision du 31 mai 2018 par laquelle le Conseil communal décide de proroger le délai de 20 jours afin de statuer dans le délai légal conformément à la circulaire susvisée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide, à l'unanimité :

1. D'approuver les comptes de l'exercice 2017 du centre public de l'action sociale de Dour arrêtés aux chiffres figurant ci-après :

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	8.502.784,73	88.904,19
- Non-valeurs	201.673,62	0,00
= <i>Droits constatés nets</i>	<i>8.301.111,11</i>	<i>88.904,19</i>
- Engagements	8.104.023,26	88.904,19
= Résultat budgétaire	197.087,85	0,00
Engagements	8.104.023,26	88.904,19
-Imputations comptables	8.006.133,72	88.904,19
= Engagements à reporter	97.889,54	0,00
Droits constatés nets	8.301.111,11	88.904,19
- Imputations	8.006.133,72	88.904,19
= Résultat comptable	294.977,39	0,00

Compte de résultats

	Charges	Produits	Boni+ / Mali-
--	----------------	-----------------	----------------------

Résultat courant	7.640.260,34	7.648.741,48	+8.418,14
Résultat d'exploitation	7.856.903,38	7.797.959,93	-58.943,45
Résultat exceptionnel	110.066,97	60.096,75	-49.970,22
Résultat de l'exercice	7.966.970,35	7.858.056,68	-108.913,67

Bilan

Total Actif/Passif	3.670.661,79
Résultats globalisés (rubriques II' et III' du Passif)	313.757,36
RESERVES (rubrique IV' du Passif)	506.796,25

2. De transmettre la présente délibération à la Présidente du CPAS ainsi qu'à la Directrice financière.

185.3 - Fabrique d'église Saint Martin Centre à Elouges - Compte 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2017 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin Centre à Elouges en date du 19 avril 2018, parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2018 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 8 mai 2018 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, le compte 2017 susvisé ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin Centre à Elouges au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2017 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin Centre à Elouges en date du 19 avril 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	20.457,46€
• dont une intervention communale ordinaire de :	18.616,64€
Recettes extraordinaires totales	49.819,19€
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.383,43€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.045,28€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.316,13€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	44.435,00€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	70.276,65€
Dépenses totales	66.796,41€
Boni	3.480,24€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin Centre à Elouges.
- à l'Evêché de Tournai.

185.3 - Fabrique d'Eglise Saint-Victor à Dour – Compte 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2017 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint Victor à Dour en date du 4 avril 2018, parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 9 avril 2018 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16 avril 2018 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, le compte 2017 susvisé ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Victor à Dour au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2017 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint Victor à Dour en date du 04 avril 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	27.883,46 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	25.068,36 €
Recettes extraordinaires totales	6.029,99 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.029,99 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.012,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.195,47 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	33.913,45 €
Dépenses totales	29.207,96 €
Boni	4.705,49 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Victor à Dour.
- à l'Evêché de Tournai.

485.12 - Demande d'une indemnité suite à la désaffectation du presbytère de Wihéries

Considérant qu'en mars 1979, le dernier curé a laissé vacant le presbytère de Wihéries ;

Considérant que le presbytère de Wihéries a été loué à trois locataires successifs ;

Considérant que le presbytère de Wihéries est devenu inhabitable suite à ces locations ;

Vu que le Conseil Communal, réuni en séance du 3 juillet 2000, a marqué son accord quant à la désaffectation du presbytère de Wihéries ;

Vu que l'Administration communale de Dour a marqué son accord en date du 1^{er} septembre 2000 sur les considérations émises par Monsieur P. SCOLAS, Vicaire épiscopal sollicitant une indemnité locative estimée à 4.000 ou 5.000 francs belges pour le prêtre attaché à la paroisse ;

Considérant que depuis le 31 janvier 2018, l'abbé DEBLAERE Jean-Luc occupe le poste de desservant de la paroisse de Wihéries Sainte-Vierge ;

Considérant que la commune ne peut mettre à disposition pour le curé non résidant le minimum de locaux adéquats afin d'assurer la pastorale locale ;

Vu l'obligation de l'Administration Communale de souscrire à ses obligations légales par le paiement d'une indemnité conformément à l'article 92-2 du Décret impérial du 30 décembre 1809 ;

Considérant l'estimation réalisée en 2000 et sur base de l'évolution des loyers ;

Vu la sollicitation de Monsieur FROLICH d'une indemnité mensuelle de 157,63 € en faveur de Monsieur DEBLAERE pour couvrir une partie des frais de fonctionnement liés au bâtiment paroissial ;

Vu que cette indemnité s'ajoute au logement de fonction mis gratuitement à disposition de Monsieur DEBLAERE J.-L. ;

Considérant que cette dépense est inscrite en modification budgétaire n° 1 du budget 2018 sous l'art. 790/121-48 ;

Considérant qu'il n'y a plus de presbytère à Wihéries ;

Considérant qu'il semble correcte d'intervenir dans les frais liés à l'utilisation d'un local permettant les différentes réunions et activités liées à l'Eglise de Wihéries ;

Sur proposition du Collège Communal et après avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'accorder à Monsieur DEBLAERE J.-L. une indemnité mensuelle de 157,63 € pour couvrir une partie des frais de fonctionnement liés aux locaux permettant les différentes réunions et activités de l'Eglise de Wihéries suite à la désaffectation du presbytère de Wihéries ;

Article 2 : De transmettre une copie de la présente décision à l'Evêché de Tournai, la Fabrique d'Eglise de Wihéries, au Directeur Financier et aux services communaux concernés.

624.03 - PCS - Rapport d'évaluation 2014-2019 - Approbation

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Considérant qu'en date du 15 octobre 2013 le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Considérant qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Considérant que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Considérant qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014-2019 de notre commune ;

Vu le courrier du 7 décembre 2017 de la DICS relatif à l'évaluation du PCS 2014 -2019 à remettre pour le 30 juin 2018 ;

Vu le premier lien informatique, reçu en date du 27 mars 2018, concernant l'évaluation de la gestion du plan et de ses impacts ;

Vu le courrier de la DICS, reçu en date du 3 mai, informant le Collège que tous les autres liens informatiques ont été envoyés aux chefs de projets et insistant sur le fait que l'évaluation dans

sa totalité doit parvenir à la DICS pour le 30 juin accompagnée de la délibération du Conseil communal;

Vu le rapport d'évaluation 2014-2019 du plan de cohésion sociale ci-joint accompagné de ses annexes et résumé;

Considérant qu'en date du 17 mai 2018 le collège communal a approuvé le rapport d'évaluation 2014-2019 du plan de cohésion sociale;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018 la Commission d'accompagnement a approuvé le rapport d'évaluation 2014-2019 du plan de cohésion sociale ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver le rapport d'évaluation 2014-2019 du plan de cohésion sociale ;
2. de transmettre une copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

865.1 - Fonds régional pour les investissements communaux : PIC 2017- 2018 - Modification du plan d'investissement communal 2017- 2018 - compléments : Voie des Sars et sentier Plantis Jacquette

Vu le courrier du 1er août 2016 du SPW, département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord à 5000 Namur, informant le Collège communal que l'enveloppe budgétaire de la commune dans le cadre de la programmation 2017-2018 du Plan d'investissement communal est de 439.532 € ; Ce montant étant déterminé en fonction des critères définis dans le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Considérant que la part communale dans le financement des travaux et investissements inscrits dans ce plan d'investissement doit être équivalente à la dotation régionale sollicitée (le taux de subsidiation étant de 50 %) ;

Considérant que la partie subsidiée du montant total maximal des travaux inscrits dans ce plan ne peut dépasser 150 % du montant octroyé à la commune ;

Considérant que ce plan d'investissement pourra donc inclure des propositions d'investissements pour un montant virtuel de subsides équivalent à 150 % de l'enveloppe ;

Considérant que l'entretien du patrimoine routier existant constitue une priorité régionale à prendre en considération pour l'inscription d'un dossier au plan d'investissement communal 2017-2018 ;

Considérant que l'amélioration de l'égouttage reste une priorité pour la SPGE et qu'elle constitue toujours un élément essentiel dans le choix des dossiers à réaliser au cours de ces deux années du PIC 2017-2018 ;

Considérant que, dans un souci de bonne collaboration et afin de réaliser des économies d'échelle, la SPGE accordera une préférence aux dossiers prévoyant des travaux d'égouttage à réaliser conjointement à des travaux de voirie ;

Considérant que 3 dossiers sont repris dans le plan d'investissement, à savoir :

- N° 1 : Travaux d'amélioration et d'égouttage d'une partie de la rue Aimeries à Dour
- N° 2 : Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Charles Wantiez à Elouges
- N° 3 : Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Valentin Nisol à Elouges

Considérant le courrier du 14 juin 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur DERMAGNE, informant le Collège que le plan d'investissement 2017-2018 de la commune de Dour (approuvé par le Conseil communal le 27 janvier 2017), a été approuvé à concurrence du montant de l'enveloppe qui a été communiqué, soit 439 532 € ;

Considérant qu'à travers ce même courrier le Ministre DERMAGNE invite, dès lors, l'Administration communale à débiter la mise en œuvre des projets précités et rappelle la possibilité de prévoir des investissements jusqu'à 150 % de l'enveloppe de la commune constatant qu'elle a prévu d'utiliser seulement 102 % de cette enveloppe ;

Considérant l'encouragement du Ministre DERMAGNE à prévoir l'inscription d'autres dossiers pour optimiser l'utilisation de l'enveloppe dans le cas où les attributions seraient inférieures aux montants prévus ;

Considérant les propositions faites par le service technique et les demandes antérieures du Collège, il convient de choisir parmi les projets suivants :

- trottoirs rue de l'Yser : souhait du Collège du 21 septembre 2016
- trottoirs : rue Courteville (approuvée par le Collège du 27 janvier 2017 sur proposition de Monsieur CLERBOIS à l'aide de la main d'oeuvre communale ce qui ne peut être mis à exécution)
- réfection petites voiries : sentier Plantis Jacquette ou voie des Sars à Petit-Dour
- réfection de la rue de la Frontière à Blaugies

Considérant la décision du Collège communal du 1er mars 2018 d'inclure les projets suivant(s), par ordre de priorité :

- rue Courteville
- rue de l'Yser
- sentier Plantis Jacquette
- Voie des Sars ;

Considérant les échanges informels avec la DGO1 quant à la nature des travaux envisagés et au budget disponible, il est proposé au Collège d'inclure les 2 projets suivants dans le PIC 2017-2018 et d'en approuver le contenu des fiches techniques :

- N° 1 : réfection Voie des Sars : estimation voirie : 44.809,78 € TVAC

- N° 2 : réfection sentier Plantis Jacquette : estimation voirie 71.870,13 € HTVA soit 86.962,9 €

Considérant les fiches techniques ci-annexées desquelles il ressort que :

1. *Description de la situation existante et des défauts constatés pour ces 2 sentiers :*

Ce chemin est revêtu actuellement d'un hydrocarboné en très mauvais état et présente de multiples nids de poules et réparations ponctuelles.

Les sondages réalisés montrent que la fondation en empierrement existante est récupérable, suffisante et peut être renforcée par un traitement ciment avant la pose d'une nouvelle couche de roulement.

2. *Description des travaux proposés :*

- Démolition du revêtement hydrocarboné en place sur 5 cm d'épaisseur
- Remplacement de fondation non correcte en recherche
- Fraisage de la fondation existante (le produit restant sur place)
- Malaxage du produit de fraisage laissé sur place à l'aide du ciment (minimum 80 kg/m³) sur une épaisseur constante de 20 cm
- Compactage de cette couche de 20 cm
- Nivellement
- Pose d'une nouvelle couche d'hydrocarboné de roulement d'une épaisseur de 5 cm sur l'ensemble de la voirie
- Travaux accessoires annexes à une bonne exécution des travaux

Sur proposition du collège;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. d'approuver la modification du plan d'investissement 2017-2018 de la commune de Dour ainsi que les fiches reprises en annexe du dossier comprenant les projets suivants :
 - N° 1 : réfection Voie des Sars : estimation voirie : 44.809,78 € TVAC
 - N° 2 : réfection sentier Plantis Jacquette : estimation voirie 86.962,85 € TVAC

2. de transmettre le dossier à la DGO1 département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord à 5000 Namur

641 - Le Cœur du Hainaut à vélo (points nœuds) - Appel à projets supracommunal Province de Hainaut - majoration pour 2018 de la dotation pour projet supracommunal (passage à 1 €)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2017 d'adhérer au projet relatif à " l'achat d'un matériel polyvalent partagé permettant une gestion différenciée, mécanisée des bords de routes et des espaces verts publics ciblés en matière de biodiversité au bénéfice des communes du Parc naturel des Hauts-Pays - moto-faucheuse" en y affectant 50 % de la dotation Provinciale donnée à la commune de Dour à l'opérateur suivant : ASBL Commission de Gestion Parc Naturel des Hauts-Pays sise rue des Jonquilles, 24 à 7387 Honnelles (Onnezies);

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2017 d'adhérer au projet «Cœur du Hainaut à Vélo - projets points-nœud » en y affectant 50 % de la dotation provinciale donnée à la commune de Dour aux opérateurs suivants : Maison du Tourisme de Mons asbl sise Grand-Place, 22 B – 7000 MONS, ainsi qu'à la Maison du Tourisme des Parcs des Canaux et Châteaux asbl sise Place Jules Mansart, 21-22, 7100 La Louvière ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2018 d'adhérer à la convention, ci-jointe, d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention, d'avancer la somme équivalente à 3.134,91€ € à l'opérateur auquel la commune est rattachée, à savoir : La Maison du Tourisme de la Région de Mons asbl et de désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle « d'agent relais » pour le projet ;

Considérant le courrier de la Province du Hainaut (Services transversaux et stratégiques / Cellule Stratégie, Supracommunalité, Qualité) du 26 février 2018 informant l'Administration communale que la dotation 2018 pour les projets supracommunaux passe de 0,75€cents/habitant à 1€, soit une majoration équivalente à un montant de 4.176,00€ ;

Considérant que la Province de Hainaut ajoutera ainsi au million déjà versé en 2017, le montant de 1.337.759 € ;

Considérant que l'Administration communale de Dour recevra pour l'année 2018, un subside d'un montant total de 16.704,00€ au lieu de 12.528,00 € qui sera comme convenu, dans la convention signée, versé en juin 2018 à l'opérateur désigné lors de la première tranche 2018 ;

Considérant qu'il est demandé de communiquer à la Province du Hainaut, le choix effectué parmi les deux options suivantes :

- soit garder la ventilation actuelle entre projet,
- soit d'affecter la majoration 2018 (uniquement la majoration) à l'un ou l'autre des deux projets, à savoir : réseaux points-noeuds ou à l'acquisition d'un matériel polyvalent partagé "moto-faucheuse" ;

Considérant que ceci permettra, comme convenu, dans la convention signée, de procéder au versement en juin 2018 à l'opérateur désigné lors de la première tranche 2018 ;

Considérant que le Conseil communal doit être informé du passage à 1€ pour l'année 2018 tout en précisant l'affectation choisie de la majoration 2018 ;

Considérant qu'une copie de cette résolution devra être transmise à La Province de Hainaut à l'attention du Premier Directeur, Monsieur Alain Braun (STS- Responsable Cellule Stratégie et supracommunalité) à l'adresse suivante: sis Avenue de Gaulle 102 à 7000 Mons ;

Vu que le groupe PS propose de garder la ventilation actuelle (50% pour le projet "moto faucheuse" et 50% pour le réseau points noeuds);

Vu que le Bourgmestre ff propose d'affecter le complément de subside de la province au réseau points noeuds, estimant ne pas disposer de suffisamment d'informations relatives au projet d'acquisition d'une moto faucheuse;

DECIDE, par 13 voix et 8 abstentions :

Article 1. D'allouer la majoration de la dotation au seul projet "réseau points-nœuds", développé par la Maison du Tourisme;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à La Province de Hainaut à l'attention du Premier Directeur, Monsieur Alain Braun (STS- Responsable Cellule Stratégie et supracommunalité) à l'adresse suivante: sis Avenue de Gaulle 102 à 7000 Mons

193 - Modification des statuts de la Régie communale autonome douroise - Proposition - Approbation

Vu la Loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier son article L1122-30, ses articles L1231-4 et suivants, et son article L3131-1, par. 4, 1° et 4 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 et du 26 avril 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que ces Décrets demandent d'apporter diverses modifications aux statuts des Régies communales autonomes ;

Considérant que ces modifications portent essentiellement sur les points suivants :

- le changement de dénomination du "comité de direction" en "bureau exécutif";
- le nombre maximum d'administrateurs au conseil d'administration est de maximum 12;
- le nombre maximum d'administrateurs au bureau exécutif est de maximum 3 (en ce compris le Président et le vice-président éventuel) ;
- les organes de gestion ne pourront délibérer valablement que pour autant que la majorité des membres soit physiquement présente ;
- les procurations ne seront pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence ;
- les administrateurs ne seront porteur que d'une seule procuration ;
- il ne sera plus possible de désigner un administrateur-délégué mais le Président sera chargé de la gestion journalière, de la représentation quant à cette gestion ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil d'administrations ;

Considérant que la Cellule de gestion administrative de la Commune a adapté les statuts de la Régie communale autonome douroise en ce sens ;

Vu le projet de modification des statuts de la Régie communale autonome annexé à la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu la proposition d'adaptation en séance de l'article 31 et l'ajout, à la demande du groupe PS, d'une section 3 : "Règles particulières en matière de jetons de présence, de rémunérations ou autres avantages perçus par des membres du personnel" ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Régie communale autonome douroise, y compris celles proposées en séance et ,donc, le nouveau texte complet de ces statuts tel qu'approuvé lors de cette séance et annexé à la présente.

Art 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art 3 : De transmettre la présente délibération aux services des Finances, de la Recette communale, à la tutelle et à la RCA douroise pour disposition.

193 - Décret du Parlement wallon du 29 mars 2018 modifié par celui du 26 avril 2018 - Démission d'office des administrateurs et des commissaires aux comptes - Désignation représentants - Régie Communale Autonome

Attendu qu'une Régie Communale Autonome a été créée;

Considérant que des administrateurs ainsi que des commissaires aux comptes ont été désignés par le Conseil communal;

Vu le décret du Parlement wallon du 29 mars 2018 modifié par le décret du 26 avril 2018, publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu les nouvelles dispositions applicables aux régies communales autonomes;

Considérant qu'il y a lieu de démissionner les administrateurs désignés au Conseil d'administration ainsi que les membres du Collège des commissaires aux comptes à l'exception du commissaire-réviseur et de désigner des représentants dans ces instances;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome approuvés en séance du Conseil communal de ce jour;

Considérant que le Conseil d'administration est composé de 6 membres minimum et de 12 maximum. La majorité du Conseil d'administration est composée de membres du Conseil communal. Le nombre d'administrateurs a été fixé à 6 (4 de la majorité et 2 de la minorité);

Considérant que les membres du Conseil d'administration de la régie communale autonome qui sont Conseillers communaux sont désignés par le Conseil communal par application du principe de proportionnalité politique. Les administrateurs sont de sexe différent;

Considérant que le groupe politique du Conseil communal qui n'a pas de siège en résultat du calcul de la proportionnelle a droit à un siège d'observateur et non d'administrateur. En ce cas, la limite d'un nombre maximal d'administrateurs prévue à l'article 20, §1er n'est pas d'application;

Considérant qu'il y a lieu également de désigner deux commissaires (1 DR+ et 1 PS). Ceux-ci doivent être choisis en dehors du Conseil d'administration et faire partie du Conseil communal;

Considérant que les candidats proposés pour le Conseil d'administration sont :

Pour Dourenouveau Plus :

- Monsieur Sammy VAN HOORDE, domicilié à 7370 DOUR, rue Courte, 16
- Monsieur Pierre CARTON, domicilié à 7370 DOUR, rue des Vainqueurs, 70
- Madame Christine GRECO, domiciliée à 7370 DOUR, rue de la Tournelle, 1
- Monsieur Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30

Pour le PS :

- Monsieur Thomas Durant, domicilié à 7370 DOUR, avenue Hyacinth Harmegnies, 30
- Monsieur Joris DURIGNEUX, domicilié à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 109

ECOLO ne désigne pas d'observateur à ce jour.

Considérant que les candidats proposés en qualité de commissaires aux comptes sont (en dehors des membres du CA mais parmi les Conseillers communaux):

pour Dourenouveau Plus :

- Monsieur Georges CORDIEZ, domicilié à 7370 DOUR, Sentier de Warquignies, 18

Pour le PS :

- Monsieur Yves DOMAIN, domicilié à 7370 DOUR, voie des Cocars, 52

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner au Conseil d'administration:

pour Dourenouveau Plus:

- Monsieur Sammy VAN HOORDE, domicilié à 7370 DOUR, rue Courte, 16
- Monsieur Pierre CARTON, domicilié à 7370 DOUR, rue des Vainqueurs, 70
- Madame Christine GRECO, domiciliée à 7370 DOUR, rue de la Tournelle, 1
- Monsieur Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30

Pour le PS :

- Monsieur Thomas Durant, domicilié à 7370 DOUR, avenue Hyacinth Harmegnies, 30

- Monsieur Joris DURIGNEUX, domicilié à 7370 DOUR, rue Sainte Catherine, 109

Pour ECOLO (observateur)

ECOLO ne désigne pas d'observateur à ce jour.

Article 2 : De désigner pour les commissaires aux comptes :

Pour Dourenouveau Plus :

- Monsieur Georges CORDIEZ, domicilié à 7370 DOUR, Sentier de Warquignies, 18

Pour le PS :

- Monsieur Yves DOMAIN, domicilié à 7370 DOUR, voie des Cocars, 52

Article 3 : De transmettre la présente résolution à la Régie communale autonome, aux représentants désignés ainsi qu'à l'autorité de tutelle

Décret du Parlement wallon du 29 mars modifié par celui du 26 avril 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales - Nouvelles dispositions - Asbl AGAPE - Proposition candidats administrateurs

Attendu que l'Asbl AGAPE a été créée en 2011;

Vu le décret du Parlement wallon du 29 mars 2018 modifié par le décret du 26 avril 2018, publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu les nouvelles dispositions applicables aux Asbl communales;

Considérant que le Conseil communal a désigné 8 représentants au sein de l'Assemblée générale (5 DR + et 3 PS); Martine COQUELET, Marcelle WATTIER, Christine GRECO, Vincent LOISEAU, Ariane STRAPPAZZON, Corine DELABASCULE, Ariane CHRISTIAN et Thomas DURANT;

Considérant que le Conseil d'administration est composé de 3 administrateurs sur présentation des candidats administrateurs par le Conseil, d'un administrateur représentant l'administration communale et d'un administrateur sur présentation d'un candidat parmi les membres représentant les citoyens. La composition de celui-ci devra respecter le principe de proportionnalité politique;

Considérant que le Conseil communal a désigné comme administrateurs : (2 DR + et 1 PS) : Martine COQUELET, Christine GRECO et Ariane CHRISTIAN;

Considérant que l'administrateur représentant l'administration communale a été désigné par l'AG de l'AGAPE du 19 décembre 2011;

Considérant que l'Asbl devra modifier ses statuts et nommer de nouveaux administrateurs;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de proposer des candidats administrateurs;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Les candidats proposés pour le Conseil d'administration sont:

Pour Dourenouveau Plus :

- Madame Martine COQUELET
- Madame Christine GRECO

Pour le PS :

- Madame Ariane CHRISTIAN

Pour représenter l'administration communale :

- Madame Carine NOUVELLE, Directrice générale

Le groupe ECOLO ne désigne pas d'observateur à ce jour.

DECIDE : à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De proposer comme candidats administrateurs :

Pour Dourenouveau Plus:

- Madame Martine COQUELET, domiciliée à 7370 DOUR, rue Basse, 196
- Madame Christine GRECO, domiciliée à 7370 DOUR, rue de la Tournelle, 1

Pour le PS :

- Madame Ariane CHRISTIAN, domiciliée à 7370 DOUR, rue du Commerce, 61

Candidat administrateur représentant la commune:

- Madame Carine NOUVELLE, Directrice générale

Comme observateur pour ECOLO :

- Le groupe ECOLO ne désigne pas d'observateur

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'asbl AGAPE ainsi que représentants proposés.

Décret du Parlement wallon du 29 mars modifié par celui du 26 avril 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales - Nouvelles dispositions - Asbl Centre culturel de Dour - Proposition candidats administrateurs

Vu le décret du Parlement wallon du 29 mars 2018 modifié par le décret du 26 avril 2018, publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que le Conseil communal a désigné 8 représentants au sein de l'Assemblée générale (5 DR + et 3 PS); Martine COQUELET, Christine GRECO, Vincent LOISEAU, Ariane STRAPPAZZON, Patrick POLI, Yves DOMAIN, Ariane CHRISTIAN et Sheldon GUCHEZ;

Considérant que le Conseil d'administration est composé de 6 administrateurs qui ont été désignés par l'AG. La composition respecte le principe de proportionnalité politique (4 DR + et 2 PS) : Ariane STRAPPAZZON, Martine COQUELET, Christine GRECO, Vincent LOISEAU, Ariane CHRISTIAN et Yves DOMAIN;

Vu les nouvelles dispositions applicables aux Asbl communales;

Considérant que l'Asbl devra modifier ses statuts et nommer de nouveaux administrateurs;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de proposer des candidats administrateurs;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Les candidats proposés pour le Conseil d'administration sont:

Pour Dourenouveau Plus :

- Madame Ariane STRAPPAZZON, domiciliée à 7370 DOUR, rue des Chênes, 54
- Madame Martine COQUELET, domiciliée à 7370 DOUR, rue Basse, 196
- Madame Christine GRECO, domiciliée à 7370 DOUR, rue de la Tournelle, 1
- Monsieur Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30

Pour le PS :

- Madame Ariane CHRISTIAN, domiciliée à 7370 DOUR, rue du Commerce, 61
- Monsieur Yves DOMAIN, domicilié à 7370 DOUR, Voie des Cocars, 52

Le groupe ECOLO ne désigne pas d'observateur à ce jour.

DECIDE : à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De proposer comme candidats administrateurs :

Pour Dourenouveau Plus :

- Madame Ariane STRAPPAZZON, domiciliée à 7370 DOUR, rue des Chênes, 54
- Madame Martine COQUELET, domiciliée à 7370 DOUR, rue Basse, 196
- Madame Christine GRECO, domiciliée à 7370 DOUR, rue de la Tournelle, 1
- Monsieur Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30

Pour le PS :

- Madame Ariane CHRISTIAN, domiciliée à 7370 DOUR, rue du Commerce, 61
- Monsieur Yves DOMAIN, domicilié à 7370 DOUR, Voie des Cocars, 52

Le groupe ECOLO ne désigne pas d'observateur à ce jour.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'asbl Centre culturel de Dour ainsi qu'aux candidats proposés.

Décret du Parlement wallon du 29 mars modifié par celui du 26 avril 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales - Nouvelles dispositions - Asbl Centre sportif d'Elouges/Dour - Proposition candidats administrateurs

Vu le décret du Parlement wallon du 29 mars 2018 modifié par le décret du 26 avril 2018, publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que le Conseil communal a désigné 8 représentants au sein de l'Assemblée générale (5 DR + et 3 PS); Pierre CARTON, Jacquy DETRAIN, Patrick POLI, Vincent LOISEAU, Mohamed KERAI, Eric MORELLE, Sheldon GUCHEZ, Fabian RUELLE

Considérant que le Conseil d'administration est composé de 5 administrateurs qui ont été désignés par l'AG. La composition respecte le principe de proportionnalité politique (3 DR + et 2 PS) : Patrick POLI, Mohamed KERAI, Vincent LOISEAU, Eric MORELLE, Fabian RUELLE;

Vu les nouvelles dispositions applicables aux Asbl communales;

Considérant que l'Asbl devra modifier ses statuts et nommer de nouveaux administrateurs;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de proposer des candidats administrateurs;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Les candidats proposés pour le Conseil d'administration sont:

Pour Dourenouveau Plus :

- Monsieur Patrick POLI, domicilié à 7370 DOUR, rue des Andrieux, 121
- Monsieur Mohamed KERAI, domicilié à 7370 DOUR, rue Maréchal Foch, 4
- Monsieur Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30

Pour le PS :

- Monsieur Eric MORELLE, domicilié à 7370 DOUR, rue du Commerce, 63
- Monsieur Fabian RUELLE, domicilié à 7370 DOUR, rue Pont-à-Cavains, 13

Le groupe ECOLO ne désigne pas d'observateur à ce jour.

DECIDE : à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De proposer comme candidats administrateurs :

Pour Dourenouveau Plus:

- Monsieur Patrick POLI, domicilié à 7370 DOUR, rue des Andrieux, 121
- Monsieur Mohamed KERAI, domicilié à 7370 DOUR, rue Maréchal Foch, 4
- Monsieur Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30

Pour le PS :

- Monsieur Eric MORELLE, domicilié à 7370 DOUR, rue du Commerce, 63
- Monsieur Fabian RUELLE, domicilié à 7370 DOUR, rue Pont-à-Cavains, 13

Comme observateur pour ECOLO :

- ECOLO ne désigne pas d'observateur

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'asbl Centre sportif d'Elouges/Dour et aux candidats proposés

Décret du Parlement wallon du 29 mars modifié par celui du 26 avril 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales - Nouvelles dispositions - Asbl Dour Centre ville - Proposition candidats administrateurs

Vu le décret du Parlement wallon du 29 mars 2018 modifié par le décret du 26 avril 2018, publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que le Conseil communal a désigné 8 représentants au sein de l'Assemblée générale (5 DR + et 3 PS); Marcel DE RAIJMAEKER, Vincent LOISEAU, Jessica FORIEZ, Pierre CARTON, Ariane STRAPPAZZON, Joris DURIGNEUX, Bérangère DECOCQ et Fabian RUELLE;

Considérant que le Conseil d'administration est composé de 4 administrateurs qui ont été désignés par l'AG. La composition respecte le principe de proportionnalité politique (2 DR + et 2 PS) : Pierre CARTON, Ariane STRAPPAZZON, Fabian RUELLE et Alex TROMONT (qui doit être remplacé car il a démissionné);

Vu les nouvelles dispositions applicables aux Asbl communales;

Considérant que l'Asbl devra modifier ses statuts et nommer de nouveaux administrateurs;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de proposer des candidats administrateurs;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Les candidats proposés pour le Conseil d'administration sont:

Pour Dourenouveau Plus :

- Monsieur Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30

- Monsieur Pierre CARTON, domicilié à 7370 DOUR, rue des Vainqueurs, 70
- Madame Ariane STRAPPAZZON, domiciliée à 7370 DOUR, rue des Chênes, 54

Pour le PS :

- Monsieur Fabian RUELLE, domicilié à 7370 DOUR, rue Pont-à-Cavains, 13
- Madame Berangère DECOQCQ, domiciliée à 7370 DOUR, rue du Préfeuillelet, 3

Le groupe ECOLO ne souhaite pas désigner, à ce jour, un observateur.

DECIDE : à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De proposer comme candidats administrateurs :

Pour Dourenouveau Plus:

- Monsieur Vincent LOISEAU, domicilié à 7370 DOUR, rue de la Gare de Wihéries, 30
- Monsieur Pierre CARTON, domicilié à 7370 DOUR, rue des Vainqueurs, 70
- Madame Ariane STRAPPAZZON, domiciliée à 7370 DOUR, rue des Chênes, 54

Pour le PS :

- Monsieur Fabian RUELLE, domicilié à 7370 DOUR, rue Pont-à-Cavains, 13
- Madame Bérangère DECOQCQ, domiciliée à 7370 DOUR, rue du Préfeuillelet, 3

Le groupe Ecolo ne désigne pas d'observateur.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'asbl Dour Centre Ville.

,

9 - IMIO - Assemblée Générale Ordinaire - Invitation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO du jeudi 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO du 07 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 23 avril 2018 à 10h00 dans les locaux d'IMIO

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO du 07 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 2 – D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 3 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

9 - IMIO - Assemblée Générale Extraordinaire - Invitation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO du 07 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts - Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;

2. Règles de rémunération ;

3. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre aux questions, une séance d'information a été organisée le 07 mai 2018 à 10h00 dans les locaux d'iMio ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO du 07 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 2 - d'approuver l'ordre du jour

Article 3 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

936:663.4 - Intercommunale de Santé "Harmegnies-Rolland" - Assemblée Générale statutaire - Invitation

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé «Harmegnies-Rolland» ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 26 avril 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » du 04 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire adressé par l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de l'AG du 29 novembre 2017

2. Bilan et compte de résultat 2017
3. Rapport d'activités 2017
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration
5. Rapport annuel du comité de rémunération (CDLD Art.L1523-17)
6. Rapport du reviseur aux comptes
7. Décharge des administrateurs
8. Décharge du reviseur aux comptes
9. Communication de la tutelle : point complété suite aux nouvelles règles en matière de gouvernance et de transparence au sein des Intercommunales (Décret du 29 mars 2018)
 - Modifications statutaires obligatoires au 1er juillet 2018
 - Convocation du CA pressenti avant le 21 juin 2018
 - Réunion du comité de rémunération entre le 21 et le 29 juin 2018
 - Démission d'office des administrateurs, date ultime de convocation de l'AG au 29 juin 2018
 - Renouvellement des administrateurs, date ultime de convocation de l'AG au 29 juin 2018
10. Modifications statutaires (Décret du 29 mars 2018) d'application au 1er juillet 2018

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 04 juin 2018 de l'Intercommunale de santé "Harmegnies-Rolland", à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'AG du 29 novembre 2017
2. Bilan et compte de résultat 2017
3. Rapport d'activités 2017
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration
5. Rapport annuel du comité de rémunération (CDLD Art.L1523-17)
6. Rapport du reviseur aux comptes
7. Décharge des administrateurs
8. Décharge du reviseur aux comptes

9. Communication de la tutelle : point complété suite aux nouvelles règles en matière de gouvernance et de transparence au sein des Intercommunales (Décret du 29 mars 2018)
- Modifications statutaires obligatoires au 1er juillet 2018
 - Convocation du CA pressenti avant le 21 juin 2018
 - Réunion du comité de rémunération entre le 21 et le 29 juin 2018
 - Démission d'office des administrateurs, date ultime de convocation de l'AG au 29 juin 2018
 - Renouvellement des administrateurs, date ultime de convocation de l'AG au 29 juin 2018
10. Modifications statutaires (Décret du 29 mars 2018) d'application au 1er juillet 2018

Article 2 :

de transmettre la présente décision à l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland », 11ème rue à 7330 SAINT-GHISLAIN.

397.2 - Déclaration de vacance d'un poste de chef de bureau administratif

Vu la délibération du 22 février 2018 approuvée par les autorités de tutelle le 12 avril 2018, par laquelle le Conseil communal arrête le statut administratif applicable au personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2015 par laquelle il fixe le cadre du personnel administratif tel qu'approuvé par les autorités de tutelle le 17 septembre 2015;

Attendu qu'un emploi de chef de bureau administratif est actuellement vacant ;

Attendu que les crédits budgétaires pour la nomination d'un chef de bureau administratif ont été prévus à l'exercice budgétaire 2018;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

De déclarer vacant : un poste de chef de bureau administratif

397.2 - Déclaration de vacance d'un poste de chef de bureau technique et d'un poste d'agent technique en chef

Vu la délibération du 22 février 2018 approuvée par les autorités de tutelle le 12 avril 2018, par laquelle le Conseil communal arrête le statut administratif applicable au personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2015 par laquelle il fixe le cadre du personnel technique tel qu'approuvé par les autorités de tutelle le 17 septembre 2015;

Attendu qu'un emploi de chef de bureau technique et un emploi d'agent technique en chef sont actuellement vacants ;

Attendu que les crédits budgétaires pour la nomination d'un chef de bureau technique et d'un agent technique en chef d'un ont été prévus à l'exercice budgétaire 2018;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

De déclarer vacants :

- un poste de chef de bureau technique
- un poste d'agent technique en chef

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,